


CAHIER D'ACTEUR N°10 - FÉVRIER 2022



LES MATHES - LA PALMYRE
DESTINATION NATURE

**Commune de Les
Mathes-La Palmyre**

Contact

Mme Le Maire
10 rue de la sablière
17570 Les Mathes
elus@lesmatheslapalmyre.fr

Présentation de la structure

Commune classée station de tourisme située sur la façade atlantique en Charente-Maritime.

Par une motion votée à l'unanimité en séance du conseil municipal du 23 septembre 2019, les élus de la commune se sont positionnés vis-à-vis du projet de construction d'un parc éolien au large d'Oléron.

Par le dépôt du présent cahier auprès de la Commission Nationale du débat public, la commune de Les Mathes - La Palmyre, commune littorale située à proximité du site d'implantation étudié, entend confirmer et motiver sa position défavorable au projet.

1) Un parc industriel éolien producteur d'une électricité inutile

Le contexte français (et européen) est à la stagnation de la consommation électrique (474 TWh par an en 2018 et 2019). Il va encore légitimement faire l'objet de nouvelles économies d'énergie (isolation des maisons et bâtiments divers, etc.) comme prévu dans la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

La France est exportatrice nette d'électricité (environ 11 % de sa production totale). A noter également que la Région Nouvelle Aquitaine produit plus d'électricité qu'elle n'en consomme (ration de 130%).

De ce fait pourquoi surproduire encore plus dans des espaces naturels marins exceptionnels ?

2) Un parc industriel éolien inutile face à l'urgence du réchauffement climatique

L'électricité produite en France est déjà décarbonée à 92%, hydroélectrique pour 12,4%, nucléaire pour 71,7%, solaire pour 1,9%, éolien pour 5,1%, issue des bioénergies pour 1,8%. En supprimant très prochainement les centrales à charbon qui produisent « carboné », on sera à plus de 95% d'électricité décarbonée. La France sera (elle l'est déjà), avec les pays scandinaves et la Suisse, un des pays

les plus vertueux au monde en terme de production d'électricité non polluante de l'atmosphère ; alors que l'Allemagne, avec ses centrales à charbon et à gaz, est l'un des pires.

Comment croire ceux qui répètent que le Parc industriel d'Oléron va sauver la planète ?

3) Un parc éolien dont l'inutile électricité produite coûterait plusieurs milliards d'euros supplémentaires à l'état et finalement... aux citoyens que nous sommes

Évitons le détail des calculs sur les coûts comparés des sources de production d'électricité face aux inexactitudes et inepties des chiffres avancés. La réalité est que la stratégie gouvernementale de mix-énergétique, qui ne prévoit pas de se passer du nucléaire, additionne inévitablement les coûts des différentes sources d'électricité payés par les consommateurs finaux que nous sommes. Il en serait d'ailleurs exactement de même si nous décidions de remplacer nos réacteurs nucléaires par des centrales à gaz ou à charbon (comme l'ont fait les Allemands) pour produire les quantités d'électricité nécessaires quand il n'y a pas de vent ou pas de soleil, avec comme effet indésirable la production d'énormes quantités de CO₂ et de polluants atmosphériques.

Par ailleurs, les investissements financiers d'un parc éolien offshore intègrent de gigantesques subventions, et donc de l'argent public, alors que la France est exportatrice d'électricité depuis des décennies.

Au passage précisons que le coût de raccordement au réseau haute tension

de l'électricité produite par un parc éolien au large d'Oléron, qui devait être initialement payé par le promoteur, le serait par RÉSEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE) le distributeur étatique, comme cela a été acté par le gouvernement lors des discussions 2018 de la PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE (PPE).

Ainsi l'électricité française, l'une des moins chères d'Europe, voit elle inéluctablement ses prix grimper INUTILEMENT, participant sérieusement à la dégradation du POUVOIR D'ACHAT des Français (voir votre facture d'électricité et ses augmentations successives) dans un contexte actuel de réel appauvrissement de la majorité des citoyens français.

Ajoutons que depuis 2017 (Références : le Figaro de Novembre 2018), l'éolien est de plus financé par une taxe sur les carburants (TICPE), ce qui fait également grimper le prix des carburants : en 2017, 1,5 millions d'euros issus de la TICPE sont revenus à l'éolien, montant qui pourrait évoluer (voir « décoller ») si les 6 projets éoliens en mer de la façade Atlantique se concrétisent.

Pourquoi grever un peu plus le pouvoir d'achat des français par d'insupportables dépenses inutiles ?

4) Un projet de parc éolien qui évolue encore et toujours

Il convient de rappeler que le premier projet offshore au large d'Oléron concernait en 2015 une superficie de 120 Km².

Un 2^{ème} projet, modifié sur la seule volonté de l'Etat, s'étend sur une zone de 320 km². C'était la superficie annoncée à l'ouverture du débat public lancé sur la période de septembre 2021 à janvier 2022.

Dans la communication officielle associée à ce débat, il est précisé :
« Dans une première intention et dans le cadre de sa politique énergétique, l'Etat a souhaité étudier la construction d'un parc éolien en mer d'une puissance comprise entre 500 et 1000 MW. En seconde intention, il est également envisagé la construction d'un deuxième parc dont la puissance pourrait aller jusqu'à 1000 MW. Le raccordement du projet de parc au réseau public de transport d'électricité sera assuré par RTE et pourrait être mutualisé, si un deuxième parc est envisagé, afin de réduire les impacts environnementaux et les coûts. ».

En troisième intention, à la suite d'une décision soudaine prise début décembre 2021, l'Etat a souhaité modifier à nouveau le projet en agrandissant la zone d'implantation potentielle, qui passe de 300 à 732 km² ! Cette décision inédite dans le cadre d'un débat public lancé quelques mois auparavant suscite de notre part de nouvelles interrogations, la zone élargie et agrandie permettant de facto une extension du parc industriel envisagé. Cette 3^{ème} modification de la zone potentielle a d'ailleurs conduit à l'allongement de la période du débat public, prolongé jusqu'à fin février 2022.

Ce changement des règles du débat public interpelle et montre que l'Etat reste constant dans son intention de FAIRE sans prendre en compte les avis exprimés.

5) Un parc industriel éolien destructeur au coeur du parc naturel marin d'importance européenne : une incohérence incroyable !

Créé en avril 2015 sur demande de l'Europe, le Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et des Pertuis Charentais a été décidé à l'unanimité après 10 ans d'études et de consultations de l'État, des élus, des associations, des professionnels de la mer et de la population ... C'était le couronnement des efforts de tous pour protéger une zone exceptionnelle d'habitats marins, riche d'une faune et d'une flore marines uniques en Europe, et pour 99% située en zone NATURA 2000.

C'est pourtant à l'intérieur de ces périmètres protégés, en pleines ZPS et ZSC (zonages Natura 2000), dans un des plus grands couloirs européens de migration des oiseaux et des chauves-souris migratrices (là où stationnent en automne, hiver et une partie du printemps, des centaines de milliers d'oiseaux marins, cétacés et tortues) que le projet éolien est prévu ! L'implantation d'un tel projet au cœur d'un secteur géographique classé à différents titres pour ses spécificités interpelle quant aux intentions de l'Etat de se porter garant du respect de ce territoire unique.

En effet, la construction de ce type de parc industriel conduira à déverser des tonnes de béton dans les fonds marins, sur les lieux mêmes d'habitats exceptionnels (ancrage des mâts d'éoliennes, des câblages, du collecteur), tuera par percussion oiseaux et chauve-souris, perturbera

gravement, à la fois pendant la construction de ce parc industriel et pendant son exploitation, l'ensemble du vivant non seulement sur la centaine de km² de la zone d'emprise, mais bien au-delà !

Il convient de préciser qu'aucun parc éolien offshore (allemand, anglais, belge, danois, etc. ...) n'a été implanté en Europe dans une zone Natura 2000 à la fois ZPS et ZSC ! Et qu'on ne nous dise pas qu'après la période de perturbation correspondant à la construction des ouvrages, la période d'exploitation fera l'objet d'adaptation de la faune et la flore, ou que des récifs artificiels seront possibles ! Quand les fonds sont détruits par le bétonnage, ils le sont définitivement ! De plus, le renouvellement des éoliennes et de leurs supports, tous les 15 ou 20 ans, détruira à nouveau les habitats marins !

D'après l'avis du conseil national de la protection de la nature (Séance du 06 juillet 2021 - autosaisine du CNPN sur le développement de l'énergie Offshore en France et ses impacts sur la biodiversité, le patrimoine naturel des paysages) : « les connaissances acquises sur les impacts liés à l'éolien offshore sont quasiment inexistantes [...]. On peut raisonnablement craindre que ce programme soit incompatible avec l'objectif de zéro perte de biodiversité [...] ».

L'estimation des impacts potentiels est certes difficile à effectuer, mais face au risque de mortalité directe des oiseaux par collision, de perte d'habitats sous-marins en phase chantier, d'effets néfastes des rejets de métaux par les anodes anti-corrosion, et face aux conséquences des champs électromagnétiques, des vibrations et

du bruit, le principe de précaution devrait largement prévaloir.

La France méconnaît ici, comme à Dunkerque, les obligations des directives Oiseaux et Habitats, ainsi que ses propres lois relatives à la protection de la biodiversité, qui imposent d'éviter les projets susceptibles de porter atteinte aux objectifs de conservation des sites répertoriés, et au contraire d'en améliorer la biodiversité : c'est le principe « Éviter Réduire Compenser » qui oblige à l'évitement, en l'occurrence à localiser les parcs éoliens en dehors des sites Natura 2000, principe respecté par les autres États Membres. La France s'est vu confier la RESPONSABILITÉ de conserver un site naturel d'importance européenne ! Et c'est justement là que l'Etat français a choisi d'implanter son industrie en lançant des consultations informelles visant à déclarer « PROPICE POUR L'EOLIEN » ce secteur protégé, sans étude d'impact préalable.

Par ailleurs, il est rappelé que les communes n'ont pas de compétence en mer mais que celles-ci bénéficieraient de la taxe éolienne en mer à raison de 50% de 15094 € par MW installé. Une manière de faire pression pour choisir le site d'implantation du parc éolien offshore!

Pourquoi encourager la honteuse première d'un parc industriel dans un parc marin classé ZPS et ZSC, alors que l'urgence de combattre l'effondrement de la biodiversité doit prévaloir ?

6) Un parc industriel éolien destructeur des milieux terrestres de la presqu'île d'Arvert

Les travaux et ouvrages prévus à terre sont considérables : station d'atterrissage sur la Côte Sauvage, une ligne à haute tension qui devra traverser la forêt de la Coubre, une station intermédiaire de compensation à Saujon, pour un raccordement au réseau Très Haute Tension près de Saintes. Il sera trop tard lorsque les élus et populations de la magnifique presqu'île d'Arvert verront les bulldozers dénaturer paysages, plages, forêt littorale, qui sont des espaces naturels sensibles et classés eux aussi Natura 2000 !

La population entière de la Presqu'île d'Arvert est évidemment concernée par cette destruction de la nature par l'industrie, contraire aux attraits et à l'économie de leur territoire...

7) Un parc industriel éolien interdit à la pêche professionnelle et à la plaisance et destructeur des fonds marins

Il n'existe pas de parc éolien offshore en Europe à l'intérieur duquel aient été maintenues des activités de pêche professionnelle ou des activités de navigations et pêches de plaisance. Plus généralement aucune circulation autre que celle des engins de maintenance n'est autorisée dans un parc industriel offshore car les ouvrages réalisés constituent des dangers trop grandes compte tenu des conditions de mer au large. A fortiori dans les lieux prévus, exposés aux fortes et dures houles atlantiques du golfe de Gascogne. On ne peut imaginer le sort d'un bateau pris entre les obstacles des mâts d'éoliennes, non manœuvrant de surcroît comme cela arrive évidemment.

Le périmètre d'étude est une zone pêchée actuellement par la pêche professionnelle et la pêche de loisirs. Ce projet neutralisera définitivement 100 km² et ses abords, les interdisant à la pêche. Mais surtout ces lieux seront impropres à la pratique de la pêche : fonds marins détruits et pollués de façon permanente par le bétonnage et les polluants d'exploitation du parc. Localisés dans le panache de la Gironde, ils sont actuellement un lieu de reproduction, de nourriceries et d'alimentation de poissons du Bolée de Gascogne ; c'est notamment le dernier lieu de présence de l'Esturgeon d'Europe, menacé d'extinction et protégé internationalement.

Cette privatisation de très longue durée et cette destruction définitive d'espaces marins exceptionnels sont impensables et inacceptables pour la pêche professionnelle et la pêche de plaisance du secteur d'Oléron et alentours. C'est pourtant là que le parc industriel éolien est envisagé !

8) Un parc industriel éolien qui constituerait une pollution visuelle et lumineuse

Des mâts hauts de 260 mètres et les rotations des pales associées constitueront une pollution visuelle et lumineuse visible depuis tout le littoral aux alentours, notamment depuis La Palmyre.

Dans son avis sur l'éolien en mer du 16 juin 2021, la commission supérieure des sites, perspectives, paysages (CSSPP) considère que : « Les paysages littoraux se caractérisent par un rapport unique entre un trait de côte fini et un horizon marin infini, une harmonie du mariage entre la terre et la mer. Les

éoliennes modifient radicalement la nature et la valeur de ces paysages maritimes jusqu'alors non industrialisés. Visibles depuis la côte, nos eaux territoriales participent pleinement à la qualité de nos paysages côtiers. Le développement de l'éolien en mer a un impact important sur le paysage en raison de la taille des éoliennes, de leur mouvement. Le clignotement des éoliennes, les effets de reflets sur l'eau entraînent une pollution visuelle et lumineuse notamment nocturne. »

Comment imaginer, jonché d'éoliennes, le panorama offert par l'Océan Atlantique vu depuis la baie de Bonne-Anse ?

9) Un parc industriel éolien qui ferait l'objet d'une procédure particulière ! plus généralement de pratiques anti-démocratiques

L'éolien en France fait l'objet de pratiques et de procédures qui sont de plus en plus dénoncées - voir à ce sujet le moratoire sur l'éolien terrestre demandé par le Département de Charente Maritime suite notamment au non-respect des droits et responsabilités des élus et de la population.

C'est le promoteur qui choisit le lieu d'implantation (de quel droit ?) et qui négocie avec le propriétaire du foncier l'acquisition ou la location du terrain. Quelles que soient la nature des lieux et ses protections réglementaires, ce n'est qu'ensuite que vient, positive ou négative, l'autorisation préfectorale.

Pour l'éolien terrestre et marin les trois niveaux de juridiction étaient offerts à

ceux qui contestaient une implantation : le Tribunal Administratif, puis la Cour d'Appel Administrative, puis le Conseil d'État. C'était alors conforme à l'Organisation Judiciaire et à la Constitution Française.

Un décret du 10 janvier 2016 modifiant le code de la justice administrative a supprimé l'étage des tribunaux administratifs dans les procédures de recours contre les projets éoliens en mer (le décret de décembre 2018 en a fait de même pour l'éolien terrestre), bafouant ainsi les droits des justiciables. Plus fort et plus grave, ce décret attribue à compter du 1^{er} février 2016 à la seule Cour Administrative d'Appel de Nantes, la compétence EN PREMIER et DERNIER ressort des recours dirigés contre les énergies renouvelables en mer. Cela signifie qu'on a établi une procédure contraire aux droits des français au prétexte d'empêcher les recours abusifs. Mais qui est en droit d'estimer qu'un recours est abusif ? L'État, à coup sûr non, il serait juge et partie !

Les droits des administrés et des populations de défendre ce qui leur paraît juste, et d'exercer les recours de leur choix, sont bafoués ! Impensable et inadmissible dans un état de droit que ce passe-droit anticonstitutionnel soit accordé à l'éolien marin !

CONCLUSION

La commune de Les Mathes - La Palmyre se positionne CONTRE le projet éolien au large d'Oléron, au vu de l'ensemble des motifs détaillés dans ce cahier. Nos motivations rejoignent celles des très nombreux opposants (y

compris les associations agréées pour la protection de l'environnement) à ce projet insensé.

Nos motivations sont également étroitement en phase avec les écrits du 8 juillet 2015 de Monsieur Olivier Laroussinie, Directeur de l'Agence des Aires Marines Protégées, qui écrivait à Madame la Préfète de Charente-Maritime, ce qui suit :

« Dans un contexte où il apparaît plus que nécessaire de mieux prendre en compte les enjeux environnementaux, en amont de la définition même des projets et en impliquant une réflexion

sur leur lieu même d'implantation (mise en œuvre de la doctrine éviter-réduire-compenser), et ce de manière à répondre aux engagements de l'État en terme de prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement, mais aussi dans le cadre d'une démarche d'évaluation environnementale, la remontée d'une telle zone propice compte tenu des enjeux en présence n'apparaît pas appropriée. »

On ne saurait être plus clair.